

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 1891.

Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1892 ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE ⁽²⁾, PAR M. DE SADELEER.

MESSIEURS,

Les évaluations des recettes ordinaires de l'État pour l'exercice 1892 étaient primitivement fixées à. fr. 342,110,490 »

Les amendements qui viennent d'être distribués les portent à 342,546,190 »

Soit une augmentation de fr. 435,700 »

La plupart des modifications apportées aux évaluations primitives sont peu considérables.

Les augmentations se répartissent sur dix articles différents et s'élèvent ensemble à 1,710,700 francs. Nous signalons la plus importante, celle d'un million sur les redevances sur les mines.

⁽¹⁾ Budget, n° 95, I (session de 1890-1891).

Amendements du Gouvernement, n° 3.

⁽²⁾ La section centrale, présidée par M. TACK, était composée de MM. DE MONTPELLIER, ANCIEN, CASSE, DIERCKX, DE SADELEER et DE KEPPEL.

Les diminutions, au contraire, ne concernent que deux postes du Budget, la contribution personnelle et les péages du chemin de fer, dont les recettes présumées sont respectivement réduites de 273,000 et d'un million de francs.

La première de ces diminutions est due aux exemptions qui ont été accordées par les lois des 30 juillet et 9 août 1889. Ces exemptions ont fait fléchir le rendement de l'impôt d'une manière plus sensible qu'on ne l'avait présumé.

Le Gouvernement, pensons-nous, a agi judicieusement en ne fixant les prévisions du produit du chemin de fer qu'à 138 millions, soit une diminution d'un million de francs sur les évaluations du Budget primitif.

Le chiffre de 139 millions, qui avait été inscrit au Budget de l'exercice en cours, ne sera, en effet, pas atteint.

Déjà, l'année dernière, la section centrale, en tenant compte de l'état des recettes à la fin de 1890, avait émis des réserves au sujet de l'élévation de ce chiffre.

Nous donnerons plus loin, au chapitre relatif aux péages du chemin de fer, le tableau qui renseigne les recettes des dix derniers mois de 1891 et les estimations pour les mois de novembre et de décembre.

Les projets de Budgets de dépenses amendés s'élèvent, d'autre part, à la somme de 339,502,685 francs ; les Budgets sont donc présentés dans leur ensemble avec un excédent de 3,043,504 francs.

L'Exposé général fait ressortir que de nombreuses réductions ou suppressions de taxes ont été consenties dans ces dernières années.

Il ne sera pas sans intérêt de rappeler l'importance des sacrifices de recettes qu'elles ont occasionnés pour le Trésor.

Accise sur les alcools.	fr.	2,647,000	»
— sucres		2,750,000	»
— tabacs		400,000	»
Péages sur canaux et rivières		700,000	»
Tarifs des transports sur les chemins de fer		1,500,000	»
Suppression du droit d'entrée perçu au profit de l'État sur le café		850,000	»
Impôt sur les assurances		1,000,000	»
Réduction des droits d'enregistrement sur les baux, échanges, expulsions de locataires, etc.		400,000	»
Suppression du timbre des pétitions, des certificats de vie, etc; réduction des droits d'enregistrement sur les prestations de serment, extension de la procédure gratuite . . .		100,000	»
Suppression de l'obligation de déclarer dans certains cas le mobilier d'une maison au quintuple de sa valeur locative .		300,000	»
Exemption de la contribution personnelle sur les habitation ouvrières		1,200,000	»
TOTAL . . . fr.		11,847,000	»

Nous faisons suivre les principales dépenses nouvelles que le Trésor a eu à supporter depuis 1884 :

Augmentation des pensions civiles et militaires	fr. 1,000,000 »
Augmentation du personnel de la Gendarmerie	800,000 »
Organisation de l'enseignement agricole, professionnel et artistique	400,000 »
Organisation d'un troisième service entre Ostende et Douvres	570,000 »
Accroissement des charges de la dette publique, abstraction faite du bénéfice résultant de la conversion.	3,630,000 »
Casier judiciaire	20,000 »
Loi sur les traitements des juges de paix et greffiers (diffé- rence seulement entre la recette et la dépense)	600,000 »
Institution d'un fonds spécial des communes (charge réelle pour le Trésor), non compris la somme de deux millions représentant le produit du droit d'entrée sur le bétail et les viandes, versée intégralement au fonds spécial.	3,500,000 »

L'accroissement du Budget du Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes de 1885 à 1891 se chiffre, de son côté, par 17 millions de francs et par 13,800,000 francs si la comparaison porte sur 1892. Mais, ainsi que nous le verrons au chapitre des péages, il importe de rapprocher cet accroissement de dépenses d'une progression correspondante dans les recettes.

Il y a lieu de faire remarquer en outre que le boni de plus de trois millions, par lequel se soldent les projets de Budgets, sera absorbé en grande partie par d'autres dépenses qui surgiront en 1892.

La charge imposée à l'État par l'institution du fonds communal spécial sera majorée, dans le cours du prochain exercice, d'une somme de 600,000 francs, par suite de l'augmentation de la population.

Le Sénat vient de voter les lois relatives à l'assistance publique, à l'assistance médicale gratuite et à la répression du vagabondage et de la mendicité. Elles entreront prochainement en vigueur. L'État aura à supporter de ce chef une dépense annuelle qui est évaluée 1,300,000 francs.

La discussion du projet de loi relatif à la diminution des droits qui grèvent les aliénations des biens des mineurs et des incapables, de celui qui établit un droit fixe pour l'enregistrement des actes sous seing-privé, est réclamée par plusieurs sections. La section centrale appuie cette demande.

Le vote de ces deux lois aura pour conséquence d'imposer de nouveau des sacrifices de recettes importants à l'État.

En tenant compte de ces diverses circonstances, il serait imprudent, sous peine de compromettre l'équilibre du Budget, de réduire encore les ressources du Trésor ou de lui imposer de nouvelles charges, sans indiquer en même temps des compensations suffisantes.

* * *

Le pays est justement préoccupé de la situation qui sera faite au commerce et à l'industrie belges à l'expiration de notre traité avec la France.

La section centrale s'est assurée que le Gouvernement ne perd pas de vue les nombreuses questions que soulève l'échéance du premier février prochain.

Elles concernent à la fois nos relations avec la France et avec d'autres pays.

La section centrale a la confiance que le Gouvernement ne négligera aucun effort en vue d'atténuer les effets des tarifs projetés chez nos voisins, et dont un grand nombre de dispositions ont un caractère prohibitif à l'égard de nos produits agricoles et industriels.

Le Sénat français discute en ce moment le projet de tarif qui a été voté par la Chambre des députés.

Il a paru inopportun à la section centrale d'aborder dans le présent rapport l'examen des mesures que la Belgique peut être éventuellement appelée à prendre pour la défense de ses intérêts, les tarifs français n'ayant encore en ce moment aucun caractère définitif.

*
* *

Le projet de Budget a donné lieu à diverses observations tant dans les sections qu'au sein de la section centrale.

Un membre demande, ainsi que le désir en a été exprimé précédemment, que les tarifs à l'importation des bois étrangers ne soient pas modifiés sans que les associations agricoles aient émis leur avis sur l'opportunité de ces modifications.

Un autre membre croit que le Gouvernement sera prochainement amené à faire une nouvelle péréquation cadastrale, soit totale, soit partielle.

Il voudrait que le travail fût préparé dès à présent par administration.

A diverses reprises la section centrale, chargée de l'examen du Budget des Voies et Moyens, a insisté sur la nécessité de reviser à bref délai le multiplicateur établi pour les successions en ligne directe.

Elle prie cette fois encore le Gouvernement de réunir les éléments de cette revision et d'examiner en même temps s'il n'y aurait pas utilité à rendre le multiplicateur applicable aux successions en ligne collatérale, sauf à ne pas admettre pour celles-ci la réduction du dixième.

Le public a le plus grand intérêt à pouvoir adopter une base fixe pour les déclarations de succession.

Un grand nombre de contestations avec le fisc seraient ainsi prévenues.

Plusieurs membres demandent que les réductions des péages sur le chemin de fer pour le transport des grosses marchandises à l'intérieur, ne se représentent plus sous la forme de tarifs spéciaux et de faveur, qui ont été l'objet de vives critiques.

Les tarifs doivent être applicables à la généralité des transports et ne pas avoir un caractère local.

La question vient d'être soulevée à la Chambre. M. le Ministre des Chemins de fer s'est engagé à faire connaître ses vues à cet égard lors de la discussion de son Budget.

Un membre signale à l'attention du Gouvernement la suppression de la taxe de 5 % qui est perçue par la poste sur le prix des abonnements aux journaux.

Enfin, une section fait observer que les amendements aux Budgets devraient être distribués en temps utile pour permettre aux membres qui ne résident pas à Bruxelles d'en prendre connaissance avant la réunion des sections.

Quelques questions ont été posées au Gouvernement. Nous les rangerons sous les chapitres du Budget qu'elles concernent.

DROITS D'ENTRÉE.

La section centrale, chargée de l'examen du Budget des Voies et Moyens, a fréquemment signalé la nécessité de prendre des mesures efficaces à la frontière contre les importations frauduleuses de tabac.

Cette année encore, elle a appelé l'attention du Gouvernement sur ce point.

QUESTION.

On continue à signaler les importations frauduleuses de tabac qui se commettent à la frontière néerlandaise.

Les mesures annoncées précédemment par le Gouvernement pour la répression de ces fraudes ont-elles donné des résultats ?

RÉPONSE.

Les mesures prises par le Gouvernement en vue de combattre les importations clandestines des tabacs par la frontière néerlandaise ont eu pour effet de faire cesser toute fraude organisée dans les deux Flandres et le Limbourg. Dans la province d'Anvers, bien que la surveillance douanière y soit fortement constituée et bien dirigée, on constate encore quelques importations clandestines ; mais elles sont peu importantes et deviennent de moins en moins nombreuses.

Ainsi qu'on l'a dit précédemment, le produit annuel des droits d'entrée sur les tabacs et cigares, qui a été évalué à 6 millions de francs lors du vote de la loi du 51 juillet 1885, a toujours dépassé cette somme depuis que les importations sont redevenues normales ; il s'est élevé :

en 1886 à	fr. 6,255,018
1887 à	6,220,293
1888 à	6,159,272
1889 à	6,406,804
1890 à	6,483,364
(1) 1891 (dix mois).	5,450,534

Ces chiffres démontrent que l'on exagère l'importation des fraudes de tabac.

(1) Cette somme dépasse de 73,608 francs le produit des dix premiers mois de 1890.

ACCISES.

Les recettes de l'accise sur la fabrication des eaux-de-vie ont donné une plus-value de 2 millions et demi sur les prévisions.

La question suivante a été posée :

QUESTION.	RÉPONSE.
Différentes causes, est-il dit dans l'Exposé des motifs, ont provoqué un accroissement considérable de la fabrication des eaux-de-vie; d'où une recette en plus de 2 1/2 millions que les prévisions. D'où proviennent les variations dans les recettes constatées dans ces derniers temps ?	Les recettes d'accise sur les eaux-de-vie indigènes, qui étaient en 1887 de 34,600,000 francs, n'ont plus été en 1889 que de 32,400,000 francs.
Quelles sont les classes des distilleries qui ont donné cette majoration : les industrielles ou les agricoles ?	Cette diminution de 2,200,000 francs doit être attribuée en partie aux mesures prises par les lois du 16 août 1887 sur la répression de l'ivrognerie, et du 19 août 1889 sur les licences des débits de boissons, dont les dispositions ont contribué, dans une certaine mesure, à restreindre la consommation de l'alcool; en partie à des fraudes pratiquées soit à l'intérieur, en matière de fabrication, soit à l'entrée par l'importation d'alcools étrangers.
	Les contenances imposables qui, en 1887, étaient de 5 millions d'hectolitres, et qui étaient tombées, en 1888, à 2,800,000 hectolitres et, en 1889, à 2,600,000 hectolitres, sont remontées en 1890 à 2,800,000 hectolitres.
	Ce sont les distilleries industrielles qui ont donné lieu à cette reprise du travail. On constate, en effet, que le chiffre des contenances imposables a augmenté pour elles de 2,495,558 hectolitres en 1889, à 2,426,107 en 1890, tandis que pour les distilleries agricoles il a au contraire diminué, en 1889, de 454,180 hectolitres, et en 1890, de 416,488.
	Mais on aurait tort d'attribuer cette diminution à une situation fâcheuse de la distillerie dite agricole.
	En effet, tandis que de 1889 à 1890 le nombre des établissements industriels a diminué de trois, le nombre des distilleries agricoles est resté le même (258). La diminution des contenances imposables doit être uniquement attribuée pour cette dernière catégorie d'usines à l'obtention de plus forts rendements.

Des membres font des réserves au sujet de cette appréciation de la situation de la distillerie agricole. Ils font observer qu'elle ne concorde pas avec les chiffres qui ont été indiqués par les intéressés à l'appui de la pétition qu'ils ont récemment fait parvenir à la Chambre.

La section centrale prie le Gouvernement de soumettre les desiderata qui sont formulés par la distillerie agricole à un nouvel et bienveillant examen.

DROIT DE LICENCE.

Des explications ont été demandées à M le Ministre des Finances, relativement à l'application de la loi du 19 août 1889.

QUESTION.

Quelles mesures le Gouvernement a-t-il prises pour empêcher la vente de boissons alcooliques par les débitants qui ne sont pas soumis au droit de licence? On affirme que des fraudes nombreuses se pratiquent.

RÉPONSE.

Le Gouvernement n'ignore pas que des cabaretiers vendent des boissons alcooliques en fraude.

Des recommandations pressantes ont été faites à différentes reprises en 1890 et en 1891, aux fonctionnaires de l'administration des contributions directes, douanes et accises, aux agents communaux et à la gendarmerie pour rechercher et constater les infractions à la loi du 19 août 1889.

Déjà de nombreux procès-verbaux ont été dressés, ainsi que le Gouvernement l'a fait connaître à la Chambre des représentants, dans la séance du 27 mai dernier.

Parmi les contrevenants, il en est beaucoup qui sont dans l'impossibilité absolue de payer l'amende encourue ou qui n'en payent qu'une petite partie. Il s'ensuit que la part de répartition des verbalisants est souvent minime.

Pour stimuler le zèle des agents, des indemnités extraordinaires sont accordées à ceux qui n'ont pas obtenu une récompense en rapport avec la vigilance et le dévouement dont ils ont fait preuve pour arriver à constater l'existence des débits clandestins.

CHEMIN DE FER.

La section centrale a prié le Département des Chemins de fer de compléter le tableau des recettes annuelles du réseau exploité par l'État, qui a figuré au rapport sur le Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1888. On y remarquera une progression constante en faveur des quatre derniers exercices.

Mais, comme le fait observer la note préliminaire aux amendements du Budget, les dépenses du Département des Chemins de fer se sont accrues dans une proportion analogue. De 87,500,000 francs qu'il était en 1885, le Budget du Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes s'est élevé à plus de 104,500,000 francs en 1891.

Par suite de diverses causes, notamment par suite du renchérissement des matières, l'excédent des recettes a été absorbé par les augmentations de dépenses.

Recettes afférentes à l'ensemble du réseau exploité par l'État belge.

ANNÉES.	LONGUEUR MOYENNE du réseau exploité par l'État.	PART DU TRÉSOR.		
		Recette totale du chemin de fer de l'État.	Part provenant des voyageurs et bagages.	Part provenant des marchandises.
	Kilom.	Francs.	Francs.	Francs.
1871	1,422	58,022,551	18,050,144	39,972,407
1872	1,470	59,846,257	19,771,550	40,074,698
1873	1,875	75,045,413	23,878,351	51,167,062
1874	1,029	76,525,755	25,451,459	50,874,296
1875	1,956	78,035,071	26,789,107	51,265,964
1876	2,053	80,595,363	27,524,302	53,071,061
1877	2,145	87,152,368	28,755,580	58,396,988
1878	2,441	92,551,077	30,185,868	62,147,209
1879	2,535	96,570,571	30,507,794	66,262,777
1880	2,702	109,569,252	37,175,869	72,193,383
1881	2,841	108,907,644	35,674,971	72,232,673
1882	2,975	115,155,278	38,164,965	76,968,313
1883	3,045	117,067,202	38,902,848	78,764,354
1884	3,100	116,052,312	39,042,597	77,009,915
1885	3,144	115,851,558	41,277,124	74,574,434
1886	3,171	112,709,479	38,555,430	74,354,049
1887	3,188	120,085,182	39,556,036	80,527,146
1888	3,198	127,482,570	41,757,084	85,725,486
1889	3,207	152,554,178	42,739,200	89,794,978
1890	3,220	156,674,352	44,557,758	92,116,614

Nous faisons suivre les recettes des dix premiers mois de l'exercice en cours ainsi que les estimations pour les mois de novembre et de décembre.

Les chiffres de ces deux derniers mois seront moins élevés que les recettes des mois correspondants de 1890, parce que les bonis donnés par les échanges de matériel des transports pendant toute l'année ont été, en 1890, rattachés aux deux derniers mois, tandis que pour 1891 ils ont été portés au compte de chaque mois, à concurrence jusqu'ici d'une somme de 1,351,400 francs.

RECETTES (*part du Trésor*).

MOIS.	1890.		1891.	
	Voyageurs et bagages.	Marchandises.	Voyageurs et bagages.	Marchandises.
Janvier.	2,920,162	7,035,558	3,041,812	7,140,181
Février.	2,617,904	7,776,274	2,736,677	7,246,877
Mars	2,955,535	7,791,244	3,571,024	7,838,267
Avril	3,500,551	7,311,268	3,340,352	8,362,318
Mai	3,863,534	7,280,913	3,930,239	6,895,254
Juin.	3,890,177	7,043,026	3,848,910	7,147,084
Juillet	4,589,987	7,313,235	4,534,677	7,588,115
Août	5,432,311	7,060,142	5,519,222	7,366,979
Septembre.	5,054,381	7,580,215	5,115,000	7,234,200
Octobre	3,799,210	8,807,041	5,509,028	7,346,972
	58,627,530	74,998,914	40,947,541	74,173,247
	113,626,444		115,122,788	

Estimation pour les deux derniers mois.

Novembre.	3,020,091	7,835,298	22,380,000	.
Décembre.	2,910,117	9,282,402		
	5,930,208	17,117,700	22,380,000	.
	23,047,908		22,380,000	
	136,674,352		137,500,000	

CAPITAUX ET REVENUS.

L'État n'a pas intérêt à conserver des terrains improductifs, notamment ceux provenant des excédents d'emprises.

La section centrale a appelé l'attention du Gouvernement sur ce point.

QUESTION.

Il existe de nombreux excédents de terrain, sans destination d'utilité publique, provenant d'emprises faites par l'État.

N'est-il pas de l'intérêt du Trésor de les aliéner?

Ces terrains sont aujourd'hui improductifs.

RÉPONSE.

A la suite d'instructions données de commun accord entre les Départements intéressés et celui des Finances, nombre d'excédents d'emprises ont déjà été remis à l'administration des Domaines, chargée de les aliéner.

L'œuvre se continue et sera activement poussée.

Une question se rattachant à la précédente a été posée relativement à l'aliénation des terrains qui ont cessé d'être affectés aux établissements militaires d'Anvers.

QUESTION.

Des établissements militaires ont été récemment déclassés à Anvers. Le produit des terrains à vendre figure-t-il au Budget des Voies et Moyens? Quelles mesures le Gouvernement compte-t-il prendre pour la réalisation de ces terrains?

RÉPONSE.

Il s'agit, sans doute, du fort de Berchem, qui a en effet été récemment déclassé et remis à l'administration des Domaines, à fin d'aliénation.

Le produit présumé a été inscrit au Budget extraordinaire de 1891 pour 400,000 francs, mais ce chiffre paraît de beaucoup inférieur à la valeur vénale.

Les mesures à prendre en vue de la réalisation de l'immeuble sont à l'étude.

REMBOURSEMENTS.

L'article 51 du Budget, comprenant les recettes diverses et accidentelles, a fait l'objet d'une demande de renseignements.

QUESTION.

De quelles prévisions en recettes diverses et accidentelles s'agit-il à l'article 51 du Budget?

Quel est l'objet de ces recettes? (évaluation de 500,000 francs). Sur quoi se base-t-on pour les porter à ce chiffre?

Cette prévision varie d'une manière considérable d'année en année.

RÉPONSE.

L'article 51 comprend les recettes qui, à raison de leur nature essentiellement variable, ne peuvent être rangées sous aucune rubrique spéciale.

Le compte général de l'administration des Finances, présenté annuellement aux Chambres en conformité de la loi du 13 mai 1846 sur la comptabilité de l'État, donne le détail des sommes versées au Trésor à titre de recettes diverses et accidentelles.

Pour l'année 1889, ces renseignements se trouvent pages 114 et 115 du compte général, *Documents*, n° 36 de la session 1890-1891; pour l'année 1888, mêmes pages du compte, *Documents*, n° 29 de la session 1889-1890; et pour 1887, pages 106 et 107 du compte, *Documents*, n° 31 de la session 1888-1889.

Les recettes diverses et accidentelles avaient été évaluées pour l'exercice 1890 à 500,000 francs; elles se sont élevées à fr. 622,998 57 c.

Mais il est à remarquer qu'elles comprennent:

1° Une somme de fr. 116,602 73 c' pour intérêts sur 20,000 actions du chemin de fer du Congo et 2° une somme de fr. 256,443 32 c' provenant des intérêts prorata bonifiés sur les titres 3 1/2 p. % négociés dans le courant de l'année.

Or, à l'avenir, les intérêts des actions du chemin de fer du Congo seront rattachés à un article du Budget, et quant aux intérêts prorata, on ne peut compter pour l'exercice 1892 sur le même produit.

Dans ces conditions, le Gouvernement a cru devoir maintenir pour 1892 le chiffre des évaluations admis pour 1890 et reproduit pour 1891.

La section centrale a l'honneur de vous proposer l'adoption du projet de Budget à l'unanimité de ses membres.

Le Rapporteur,
L. DE SADELEER.

Le Président,
P. TACK.

